



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMC

Arrêté préfectoral imposant à la société ACIERIE ET FONDERIE DE LA HAUTE SAMBRE des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement **situé à BERLAIMONT**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU **les** dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU **les** décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées **résultant** du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de Co-incinération de déchets dangereux ;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société ACIERIE ET FONDERIE DE LA HAUTE SAMBRE - siège social : rue du Pont des Moines - 59145 BERLAIMONT - à exploiter ses activités à BERLAIMONT - rue du Pont des Moines ;

VU le rapport de monsieur l'ingénieur en chef, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 15 avril 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société ACIERIE ET FONDERIE de la HAUTE SAMBRE (AFHS), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé rue du Pont des Moines à Berlaimont (59145), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé a la même adresse.

ARTICLE 2 - ETUDE DE MISE EN CONFORMITE

L'exploitant devra remettre à Monsieur le Préfet du Nord, conformément aux dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, une étude de mise en conformité de son unité de régénération thermique de sables de fonderie avec les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 - DELAI

Le rapport de l'étude de mise en conformité, prescrite à l'article 2 du présent arrêté, devra être transmis a Monsieur le Préfet du Nord pour le 28 juin 2003 au plus tard.

ARTICLE 4 - FRAIS

L'intégralité des frais occasionnés est à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

ARTICLE 6

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence a courir du jour de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet d' Avesnes sur Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de BERLAIMONT,
- Monsieur l'ingénieur en chef, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à LILLE, le 22 mai 2003

Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation,
P/le chef de bureau délégué.

F. FALVO

